

Je trouve stupéfiant de voir que des personnes responsables tant à la Chambre qu'ailleurs, des hommes détenant des postes supérieurs dans la presse et dans la vie publique, insistent pour que la constitution soit révisée dans ses principes, faisant litière de la règle d'unanimité des dix provinces, laquelle a été scrupuleusement observée sur les instances de la province de Québec. L'une quelconque des provinces a-t-elle le droit de penser qu'on puisse déroger ainsi à la règle d'unanimité parce qu'une province désire une révision fondamentale de la constitution?

La grande renaissance qui se poursuit dans le Québec nous remplit tous d'admiration. Nous avons le plus grand respect pour cette province lorsque nous lisons des articles sur la construction des barrages de la Manicouagan, la mise en valeur des ressources hydrauliques et les efforts prodigieux déployés dans le domaine de l'éducation. Nous savons que ces efforts bénéficieraient à tout le pays. Nous savons qu'en agissant ainsi, le gouvernement du Québec travaille pour le bien de ses citoyens. Mais il y a dans la province de Québec une «bande d'extrémistes»—comme il s'en trouve ailleurs au Canada—qui ont créé une tout autre perspective, et qui, à l'occasion, ont démontré qu'ils sont prêts à recourir au terrorisme et à la violence. Mais il s'agit d'une petite minorité.

Je me demande ce qui arrivera si l'espoir qu'entretient ce groupe d'obtenir le statut d'État associé ne se réalise pas. Je précise. Supposons qu'en 1967 ou 1968, le Parlement de Westminster soit saisi d'une résolution émanant d'une province qui demanderait une révision fondamentale de la constitution, cependant qu'une ou deux autres provinces solliciteraient des modifications relativement peu importantes et qu'un grand nombre, voire la majorité des provinces présenteraient des résolutions pour s'opposer à toute révision de la constitution. S' imagine-t-on que le Parlement britannique agirait dans ces circonstances? Et s'il décidait de ne rien faire, qu'en serait-il de certains espoirs actuels?

A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit de déclarations téméraires faites par des gens influents qui devraient se montrer plus sages; elles impressionnent certaines personnes, prêtes à faire ces choses et les imaginant réalisables. La désillusion qui surviendra alors prendra-t-elle la forme qu'un groupe radical et dissident de cette province lui a donnée naguère?

A mon sens, monsieur le président, la mesure législative à l'étude va aussi loin que le gouvernement fédéral peut le permettre pour

satisfaire aux exigences des autorités provinciales en ce qui concerne l'augmentation de leurs sources de revenu. Il y a dans notre pays des domaines bien définis, de la compétence des provinces. Il y a des domaines également fondamentaux pour la croissance et l'expansion nationale, et qui doivent être du ressort de l'État fédéral. Enfin, monsieur le président, il y a un troisième domaine moins précis, où doit œuvrer le fédéralisme coopératif et où nous devons travailler de concert, à établir de façon constructive une collaboration fédérale-provinciale pour mettre au point les services que nous sommes en droit de demander et que tous les Canadiens espèrent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai bien compris, monsieur le président, le préopinant, qui a occupé un poste de haut fonctionnaire pendant de longues années, parle aujourd'hui au nom du gouvernement, car le fait d'avoir été un bureaucrate haut placé pendant un certain temps donne du poids à ses paroles. Je n'avais pas l'intention de participer au débat aujourd'hui, mais j'avais certaines questions à poser. Toutefois, les dernières paroles de l'honorable représentant inspireront certainement une certaine crainte aux premiers ministres provinciaux en ce qui a trait au financement futur, car si j'ai bien saisi ses paroles, il nous a dit que le projet de loi à l'étude et la méthode proposée représentent à peu près la limite de ce que le gouvernement fédéral peut offrir. Cette déclaration veut certes dire que les provinces auront encore à souffrir, comme ce fut le cas de 1952 et 1957, de l'étouffement de la finance que leur avait imposé l'ancien gouvernement libéral.

Je suis certain que l'honorable représentant n'exprimait pas seulement sa pensée à lui. Il avait sous les yeux un discours bien documenté qu'il a lu avec soin et attention. Tout cela nous porte à croire que c'était une façon de faire exprimer par l'arrière-ban une pensée que caressent et partagent, sans pourtant l'admettre, ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Nous sommes reconnaissants à l'arrière-ban d'avoir projeté ses lumières sur la pénombre des dissimulations du cabinet.

M. Francis: Je pose la question de privilège monsieur le président, pour dire que j'ai parlé à titre de simple député, un point, c'est tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant ne pouvait parler qu'à titre de simple député, car c'est ce qu'il est. Je disais cependant que tout, dans son discours, nous porte à croire qu'il a fait inspiré par le gouvernement et, si je fais erreur à ce sujet,